



## Chauffage monotube avec tantiemes par appartement

Par **dufourmsallam**, le **15/10/2013** à **17:06**

nous avons un chauffage monotube qui concerne une copropriete de 150 logements

tout le systeme de chauffage est pour le reglement de copropriete de 1973,y compris les radiateurs compris dans les parties communes

ce qui fait que les tantiemes ont ete fixés aussi en 1973 de façon definitives

le probleme est que de plus en plus de coproprietaires font des travaux

sur cette canalisation ,en posant des radiateurs pour se chauffer plus

alors que les tantiemes sont toujours les memes et que la consommation augmente sensiblement- au detriment de ceux qui ne font pas de travaux

que faire pour dissuader ,meme des membres du conseil syndical d'effectuer des travaux interdits par le reglement de copropriete

-pour tout dire quelles sont les etapes dans la reprehension par l'assemblée générale et le syndic -jusqu'au faut il aller

lettres recommandées , mises en demeure de remise en etat -  
Plainte devant la justice

MERCI

Par **pieton78**, le **11/12/2013** à **18:54**

Bonjour,

Evidemment il est interdit de changer les radiateurs dans une copropriété que ce soit mono tube ou pas.

Il faut faire inscrire une résolution (LR-AR au syndic au moins 2 mois avant la date présumée de l'A-G) à la prochaine A-G dénonçant le phénomène et demandant un contrôle général de l'installation par un spécialiste (joindre 2 ou 3 devis)

Il faut établir la relation entre les 1000ème de chauffage et le nombre d'éléments de radiateur.

Ceux qui volent des calories devront remettre l'installation en conformité.  
Bien sûr vous n'allez pas vous faire que des amis, mais vous êtes la victimes, les voleurs ce sont ceux qui ont changé leur radiateurs.